



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-111

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2019

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2019-10-03-004 - Arrêté Régime d'ouverture au public du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme
(2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-10-03-004

Arrêté Régime d'ouverture au public du Service de
Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Direction
Départementale des Finances Publiques de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n° Régime d'ouverture au public du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Vu la décision du Comité technique local (CTL) de la Direction des Finances publiques de la Drôme, du 03 Février 2015, modifiant, à compter du 1^{er} avril 2015, les horaires d'ouverture de toutes les structures locales de cette Direction, accueillant du public (décision mentionnée dans l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 visé ci-après) ;

Vu l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 portant modification des horaires d'ouverture des Centres des Finances Publiques et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme accueillant du public ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 29 septembre 2019 au Journal Officiel de la République Française ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme est ouvert au public comme suit :

Centres des Finances Publiques de Valence <i>Situés 15 et 25, avenue de Romans :</i>		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valence 1	Matin	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
	Après midi	13H30-16H	13H30-16H	FERME	13H30- 16H	FERME

ARTICLE 2

Les documents destinés au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme reçus les jours ou demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral 26-2019-09-03-005 du 3 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Valence, le 03 octobre 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH